

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D005/2021

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le 9 mars, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2021

Nombre de membres	Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme FERIÈRE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtizia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne
en exercice : 21	
Présents : 20	
Pouvoirs : 1	
Votants : 21	

Était absent : M. BOULAYE Guillaume.

Pouvoir(s) : Monsieur BOULAYE a donné pouvoir à Madame VAGNER.

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

**Objet : Autonomie - Résidence Serge Desson : Fixation des charges au 1<sup>er</sup> avril 2021**

Il est proposé la révision, au 1<sup>er</sup> avril 2021, des charges locatives de la résidence autonomie Serge DESSON, conformément à la délibération D017/2019 définissant le mode de calcul des charges de l'établissement.

Il est précisé ci-après l'évolution du coût des charges récupérables entre 2019 et 2020 :

Désignation	Montant retenu pour les charges 2019	Montant retenu pour les charges 2020
Taxe OM	9 060,00 €	9 168,00 €
Entretien de la chaudière (VIRIA)	7 513,00 €	7 686,93 €
OTIS (Ascenseur)	5 703,68 €	5 835,31 €
Détection incendie (DEF)	1 980,10 €	2 101,43 €
Contrat maintenance pompe de relevage (SAUR)	2 491,09 €	2 522,41 €
Contrôle des installations électriques et gaz (APAVE)	720,00 €	540,00 €
Contrat de maintenance de la VMC (CHAM)	559,58 €	569,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 027.45 €</b>	<b>28 423,71 €</b>

Il est rappelé le montant des charges 2020 et soumis la revalorisation suivante au titre de l'année 2021 :

Montants 2020	Montants 2021
T1 : 36,88 €	T1 : 37,40 €
T2 : 50,25 €	T2 : 50,96 €
T3 : 64,05 €	T3 : 64,95 €

⇒ Soit une augmentation de 1,41 %

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

↳ Approuve et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application des montants des charges ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20210309-21D005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021